



## CENTRE DE PLONGEE DE CHAMAGNIEUX

# LE VILLAGE DU PLONGEUR

*RD 75 38460 CHAMAGNIEUX Tel 06 08 43 21 33*

## **REGLEMENT INTERIEUR DES CHALETS** (*Le Village du Plongeur*)

Le présent règlement a pour but de faciliter la gestion des chalets dédiés au bien être des utilisateurs, de veiller à l'hygiène et à la propreté, d'assurer l'ordre général ainsi que la tranquillité de chacun sur le local mis à disposition.

Le terrain est géré par Marc PEVEL qui a le devoir de faire respecter l'ordre et la tranquillité des utilisateurs des chalets.

Le simple fait de séjourner dans un chalet, entraîne l'acceptation tacite de ce règlement. Dans son propre intérêt chaque utilisateur voudra donc bien se conformer aux dispositions prévues ci-après et se plier de bonne grâce aux instructions du gestionnaire du terrain, et des consignes éditées dans le local d'accueil.

### **Article 1**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des chalets et sur la zone des chalets. De même il est interdit de stocker des objets ou vêtements humides à l'intérieur des chalets. Tout contrevenant à cette règle pourra se voir exclus de l'utilisation de ce local.

### **Article 2**

La jouissance d'un chalet est soumise au règlement des frais de location, le tarif réglementaire est affiché à l'accueil du terrain.

Le règlement de la location doit être fait la veille du départ de l'utilisateur, en cas de séjour prolongé, chaque semaine.

### **Article 3**

Le nettoyage et l'entretien journalier du chalet incombe aux utilisateurs de ce local. Les déchets et débris doivent être déposés dans des containers prévus à cet effet.

Les utilisateurs des chalets répondent de tout dommage causé volontairement ou par négligence. La responsabilité s'étend notamment sur tout dommage qui résulte de l'infraction au présent règlement.

Le gestionnaire du terrain ne répond pas des vols, pertes et dommages dont pourraient être victime les utilisateurs des chalets.

### **Article 4**

L'utilisation de bougie, ou autre source de chaleur est interdite à l'intérieur des chalets. Les barbecues sont interdits dans la zone des chalets. Un emplacement prévu à cet effet sera signalé par le gestionnaire du terrain aux utilisateurs des chalets.

### **Article 5**

L'électricité dans les chalets doit être utilisée à bon escient, sans gaspillage. Il est recommandé de veiller à l'extinction des points lumineux en cas d'absence. L'ajout de bloc prises est interdit. Le chauffage doit être utilisé en fonction des conditions météo. S'assurer avant de quitter les chalets que toutes les sources électriques ont été coupées.

### **Article 6**

Le présent règlement est affiché à l'intérieur de chaque chalet. Chaque utilisateur est invité à s'y conformer.

Ce règlement particulier concernant l'utilisation des chalets, a été établi, il sera remis à tout utilisateur de ces locaux.

**Règlement mis en place le :** 15/06/2010

**Signature du Gestionnaire**